Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 49 (1923)

Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

49e année 12 mai 1923 N° 10

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : Dr H. Demierre, ing. Paraissant tous les 15 jours

ORGANE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN
ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Communications de la Commission centrale pour la navigation du Rhin. — Reconstruction du pont de Zæhringen, à Fribourg (Grand pont suspendu). — Concours pour l'étude de l'aménagement de la Place de l'Ours, à Lausanne* (suite). — *Conduites enterrées ou à ciel ouvert. — Série de prix des travaux de bâtiments.* — Bibliographie. — Sociétés : *Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.* — Carnet des concours. — *Service de placement.*

Communications de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Compte rendu du Bureau sur l'activité de la Commission centrale en 1922

La Commission centrale pour la navigation du Rhin a tenu au cours de l'année 1922 deux sessions, la première en avril-mai et la deuxième en décembre.

La *composition* a subi, au cours de l'année, les changements suivants : M. Wand, commissaire bavarois des Etats allemands, a été remplacé par M. Koch, commissaire adjoint hessois des Etats allemands ; M. Stiévenard, commissaire de Belgique, a été remplacé par M. Brunet, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire ; M. Ferraris, commissaire d'Italie, a été remplacé par M. le marquis Paulucci de Calboli, ambassadeur d'Italie ; enfin, M. Calonder, commissaire de Suisse, a été remplacé par M. Hérold, directeur au Département fédéral des chemins de fer.

En conséquence, à la fin de l'année 1922, la *C. C. R.* était constituée comme suit :

Président : M. Charguéraud.

Etats allemands : MM. les commissaires Seediger, Peters, Fuchs, Koch et M. le commissaire adjoint Wand.

Belgique : MM. les commissaires Royers, Brunet.

France : MM. les commissaires Mahieu, Dreyfus, Fromageot, Berninger.

Grande-Bretagne : M. le commissaire Baldwin.

Italie : MM. les commissaires Paulucci de Calboli, Sinigalia.

Pays-Bas : MM. les commissaires van Eysinga, Kroller, Jolles.

Suisse : MM. les commissaires Herold, J. Vallotton.

Secrétariat : MM. les commissaires Hostie, Charguéraud Hartmann.

Aux termes de l'article 354 du Traité de Versailles le projet de *revision de l'acte de Mannheim* qui doit être établi par la *C. C. R.* devra être rédigé en conformité des dispositions de la Convention générale, si celle-ci est intervenue dans l'entre-temps. La Convention générale a vu le jour à Barcelone au cours d'une conférence de la Société des Nations qui s'est tenue en février-mars 1921. Depuis lors, un certain nombre d'Etats ont ratifié cette convention mais d'autres se sont jusqu'à présent abstenus de le faire. Cet état de chose a fait notamment l'objet des travaux de la conférence de Gênes laquelle a invité tous les Etats participants à ratifier au plus tôt cette convention.

A cette conférence certaines réserves ont été faites notamment par les Pays-Bas et par la Suisse.

A la dernière session de la Commission consultative et technique des communications et du transit de la Société des Nations, qui s'est tenue à Genève au début de septembre de cette année, et à laquelle assistait le secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la question a été mûrement examinée. La Commission consultative et technique a estimé qu'il était possible que dans certains cas des malentendus rendaient difficiles certaines ratifications ou adhésions et pour ce motif elle a considéré qu'il était désirable que les gouvernements intéressés et notamment les Etats participant à l'élaboration de l'acte de navigation d'une même voie d'eau d'intérêt international prennent dans ce cas toutes mesures appropriées pour s'assurer que de tels malentendus n'existent pas, ou s'ils existent, pour les dissiper.

La *C. C. R.* avait inscrit l'examen de ce problème à l'ordre du jour de sa deuxième session de 1922. Diverses circonstances l'ayant empêchée de procéder à cet échanges de vues, il a été décidé de le reporter à la première session de 1923.

* * *

La Commission a complété au cours de cette année l'organisation des services du *Secrétariat* en désignant en qualité de membres MM. de l'Espinasse (Pays-Bas) et Gerlach (Etats allemands).

* * *

Les *inspecteurs de la navigation* actuellement [1] désignés sont :

Pour le secteur I A [2], M. Antoine, ingénieur des ponts et chaussées, Strasbourg.

Pour le secteur I B, M. l'Oberbaurat Spiess, Karlsruhe.

Pour le secteur II ...

Pour le secteur III, M. l'Oberbaurat Degener, Coblence.

Pour le secteur IV, M. le Jonkheer Dittlinger, La Haye.

M. le Geheimer Baurat Schmitt à Mayence, inspecteur pour le secteur II, étant décédé au cours de l'année, n'a pas encore été remplacé.

* * *

La Commission centrale a été invitée par la Commission consultative et technique des communications et du transit à suivre ses travaux.

Les rapports entretenus par la Commission centrale avec la Haute Commission interalliée des territoires rhénans ont continué à se développer d'une manière favorable. La liaison a été assurée d'une part par des visites du Bureau de la *C. C. R.* à Coblence et d'autre part par une visite du baron Rolin-Jacquemeyns, haut commissaire de Belgique, délégué de la Haute Commission à Strasbourg ainsi que par l'entremise de M. le colonel Rey, délégué de la Haute Commission.

* * *

Les *règlements communs* n'ont pas subi de modifications au cours de l'année, mais des modifications importantes sont à l'examen de la Commission. Cette dernière a été saisie d'une part par la délégation française d'une proposition tendant à accorder certaines facilités pour l'obtention de la patente de batelier du Rhin, aux candidats qui auraient suivi avec fruit les cours d'une école navigante, que l'on se propose, en France, d'organiser sur le Rhin, en vue de la formation d'un personnel de mariniers rhénans. Cette proposition qui n'a pas rencontré

[1] 16 janvier 1923.

[2] Il n'a pas encore été désigné d'inspecteur pour le secteur suisse.